

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2017 – 18 HEURES

**Lieu :** salle du Conseil Municipal

**Date de la convocation :** 30 novembre 2017

**Président de séance :** M. Maurice GAILLARD, Maire de la Commune

**PRESENTS (19) :** M. GAILLARD, M. SEGUELA, M. DUPUIS, Mme ETEVE, M. BERTHUOT, M. TROADEC, Mme CHAHABIAN, Mme KASPRZYK, M. FOSSEY, Mme INACIO, Mme MARCHAND, M. TEISSIER, Mme NOWACKI, M. YANG, M. CARDIN, M. GERVAIS, Mme VIALA, M. RICHARD, M. VEYRAS.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION (7) :** Mme TRONC à M. GAILLARD, Mme GARNIER à M. SEGUELA, Mme BATTE à M. FOSSEY, M. LAURETTA à M. BERTHUOT, M. SORRIAUX à M. GERVAIS, Mme ROMAN à M. RICHARD, M. ALDEBERT à M. CARDIN.

**ABSENTS :** M. de GOURCY, Mme MAURIN, Mme CAZALET

**Secrétaire de séance :** Aurélien CARDIN

### Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2017

Sans observation, le procès-verbal du 5 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

#### **1 Information sans vote sur les rapports sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2016**

M. DUPUIS informe que chaque année Nîmes métropole qui exerce la compétence « eau potable » et « assainissement » rédige un rapport unique sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable. Ce document synthétique à l'attention des usagers est publié afin d'améliorer la transparence du service rendu. Il est accompagné d'indicateurs descriptifs et de performance. Chaque commune adhérente à Nîmes métropole est destinataire de ce rapport pour l'année 2016 dont les grandes lignes seront présentées au conseil municipal.

Une discussion est ouverte entre Messieurs VEYRAS et GERVAIS sur le besoin de sensibiliser la population afin de lutter contre le gaspillage d'eau potable. M. GERVAIS estime que la communauté d'agglomération ne fait pas assez en ce domaine et que c'est aux délégués communautaires de se saisir du sujet. M. SEGUELA précise qu'en raison des nombreux travaux effectués, le rendement du réseau communal est plutôt bon.

Il est rappelé que cette information ne nécessite pas de vote et que ces rapports seront mis à la disposition du public.

#### **2 Enquête publique concernant l'augmentation des volumes prélevés dans la ressource à partir du puits des canaux**

M. DUPUIS précise que du 6 novembre 2017 au 7 décembre 2017, se déroule l'enquête publique relative à l'augmentation des volumes prélevés dans la ressource à partir du puits des canaux, d'après

l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2017 et sur la base d'un dossier déposé par Nîmes métropole suite à la délibération communautaire du 27 mars 2017.

La communauté d'agglomération de Nîmes métropole gère le service public d'eau potable de 39 communes. Dans ce cadre, elle exploite les sites de captages qui lui ont été transférés par ses communes membres, dont Bouillargues, afin d'assurer l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine de ses habitants.

Parallèlement à la mise en place de son schéma directeur d'alimentation en eau potable, mis à jour en 2012, Nîmes métropole a entamé une démarche globale visant à :

- Régulariser la situation administrative de certains captages existants
- Solliciter une augmentation des volumes prélevés dans la ressource pour d'autres et notamment pour Bouillargues
- Obtenir l'autorisation d'exploiter de nouveaux forages.

De plus, à la demande de l'ARS (Agence Régionale de Santé), certains arrêtés préfectoraux délimitant des périmètres de protection doivent être mis à jour pour prendre en compte le nouvel environnement des captages concernés.

Ainsi, Nîmes Métropole a sollicité M. le Préfet du Gard pour désigner des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique devant remettre un avis « *sur des disponibilités en eau et les mesures de protection à mettre en œuvre* ». Elle a également missionné des bureaux d'études spécialisés afin de réaliser les études hydrogéologiques et environnementales et de monter les dossiers nécessaires à l'aboutissement de l'ensemble de cette démarche.

Afin de bénéficier d'une augmentation des volumes prélevés dans la ressource à partir du « Puits des Canaux », il convient d'obtenir :

- Une autorisation préfectorale au titre du code de l'environnement afin de capter les eaux souterraines
- Une autorisation préfectorale au titre du code de la santé publique pour instaurer les périmètres de protection de ces captages (DUP), définir le traitement à mettre en place, distribuer au public l'eau destinée à la consommation humaine.

Les coûts relatifs aux travaux et servitudes décrits dans les dossiers ont été évalués. Ils dépendront néanmoins des prescriptions qui seront arrêtées par Monsieur le Préfet du Gard.

Le dossier complet d'enquête comportant les pièces du dossier de demande d'autorisation environnementale au titre de la procédure loi sur l'eau notamment l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale ainsi que la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et le registre d'enquête est consultable en mairie.

M. GERVAIS prend la parole : « *Nîmes Métropole veut augmenter les volumes d'eau prélevés dans le captage du Chemin des Canaux. C'est le seul captage communal.*

*Lors des transferts de la compétence de l'eau à Nîmes Métropole en 2011, l'eau potable consommée par les Bouillarguais provenait déjà, en partie du captage et pour partie, d'un prélèvement dans le Rhône. L'usine BRL mixant et traitant le tout.*

*Cette situation témoignait que le captage était insuffisant pour répondre aux besoins des Bouillarguais. Depuis les transferts, cette situation ne cesse de se dégrader notamment à cause de l'augmentation de la population, de la sécheresse et de la pollution.*

*D'ailleurs des habitants de Bouillargues toujours alimentés en eaux, par un puit, n'ont plus d'eau. La Rière est de plus en plus à sec.*

*Actuellement, il s'avère que le niveau du captage est très bas et que de plus, il est en partie occupé par des polluants et malgré cette situation, Nîmes Métropole veut prélever plus sans se soucier des conséquences prévisibles :*

- *Pompage d'eau fortement polluées dont le traitement sera très onéreux et dont le coût sera supporté par le consommateur*
- *Concentration des polluants et contamination du captage si l'eau ne se renouvelle pas assez vite et c'est le cas actuellement. Cette action à court terme de Nîmes Métropole pourrait être remplacée par une autre gestion de la ressource, plus durable d'ailleurs :*
  - o *En investissant massivement et rapidement dans le renouvellement des réseaux défectueux afin d'économiser l'eau (30% environ attendu)*
  - o *En supprimant la pollution pour optimiser les volumes à prélever et améliorer l'état sanitaire de l'eau dont le traitement coûte de plus en plus chers malgré des seuils de potabilité sans cesse relevés.*
  - o *En adoptant une agriculture et des pratiques économes.*

*Par conséquent, il me paraît que l'action de Nîmes Métropole d'augmenter les prélèvements, dans le captage du chemin des Canaux est une action à très court terme, contre productive en matière de protection de la ressource en eau, onéreuse pour les consommateurs et contraire à un développement durable d'un territoire ».*

Suite à cette intervention, M. DUPUIS admet qu'il s'agit d'une question très complexe ne pouvant aboutir à une solution miracle mais que le contexte actuel est tout à fait exceptionnel en raison d'une sécheresse prolongée. En temps normal, les capacités de recharge de la nappe phréatique s'avèrent suffisante pour satisfaire les besoins.

Après discussion et considérant que le conseil municipal doit se prononcer dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête publique, soit avant le 21 décembre 2017, il est décidé d'émettre un avis favorable avec 2 voix contre (M. GERVAIS-M. SORRIAUX) et 3 abstentions (M. RICHARD-M. VEYRAS-Mme ROMAN).

### **3 Retrait des syndicats et adhésion des communes au SMBVV – ETPB du Vistre**

M. SEGUELA informe que par délibération du 8 novembre 2017, le Syndicat mixte du bassin du Vistre (SMBVV) a délibéré pour entériner le retrait de plusieurs syndicats :

- Le SEABMV par délibération en date du 13/09/2017,
- Le SIAHTV par délibération en date du 21/09/2017,
- Le SIVOM Moyen Rhône par délibération en date du 02/11/2017 ;

Et dans le même temps l'adhésion des communes suivantes :

- Aubord par délibération en date du 25/09/2017,
- Bernis par délibération en date du 04/09/2017,
- Bezouce par délibération en date du 28/09/2017,
- Caveirac par délibération en date du 28/09/2017,
- Calvisson par délibération en date du 27/09/2017,
- Clarensac par délibération en date du 19/10/2017,
- Codognan par délibération en date du 06/11/2017,
- Congénies par délibération en date du 26/09/2017,
- Langlade par délibération en date du 26/10/2017,
- Lédénon par délibération en date du 19/09/2017,
- Manduel par délibération en date du 30/09/2017,
- Marguerittes par délibération en date du 30/09/2017,
- Milhaud par délibération en date du 28/09/2017,

- Mus par délibération en date du 07/11/2017,
- Redessan par délibération en date du 20/09/2017,
- Rodilhan par délibération en date du 19/09/2017,
- Saint-Côme-et-Maruéjols par délibération en date du 11/09/2017,
- Saint-Dionisy par délibération en date du 25/09/2017,
- Saint-Gervasy par délibération en date du 16/10/2017,

À compter de la réception de cette information, la commune de Bouillargues, adhérente au SMBVV dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. À défaut, son avis sera réputé favorable.

Il est décidé à l'unanimité de se prononcer sur le retrait des syndicats et l'adhésion des communes mentionnées plus haut

#### **4 Convention avec la ville de Nîmes pour l'opération « Passeport été 2018 »**

M. TROADEC rappelle que comme chaque année, la ville de Nîmes met en place le dispositif dit « *Passeport été* » dont l'objectif est de développer les facultés d'autonomie des jeunes de 13 à 23 ans en leur offrant un large éventail d'activités culturelles et sportives du 15 juin au 15 septembre pendant les vacances d'été.

Cette offre à destination des adolescents et des jeunes adultes se décline en plusieurs thématiques : activités sportives (canoë, karting, bowling, accrobranche, ...), activités culturelles (places de cinéma), restauration, transports (déplacement sur le réseau TCN, liaisons Nîmes-Collias, Nîmes-Pont du Gard...). Elle permet à ces jeunes d'avoir accès à de nombreux services à des tarifs préférentiels moyennant une cotisation de 26.50 € pour la saison 2018 (même cotisation qu'en 2017).

Pour faire profiter de ces avantages à sa jeunesse, la commune doit approuver une convention avec la ville de Nîmes : cette dernière prendra à sa charge la réalisation des passeports ainsi que la communication autour de l'opération. De son côté, la commune organisera la vente auprès de ses administrés et participera à la promotion du dispositif.

Une fois le bilan de l'opération réalisé en fin d'année, la commune reversera à la ville de Nîmes le prix de revient du passeport (total des dépenses/nombre de passeports vendus dans l'agglomération) multiplié par le nombre de chéquiers vendus. Ce dispositif de groupement des commandes à passer auprès des fournisseurs permet d'obtenir des tarifs auxquels la commune seule ne pourrait prétendre.

M. TROADEC annonce une commande en baisse de 5 passeports en raison d'invendus en 2017.

Au regard du succès rencontré lors des précédentes éditions, il est décidé à l'unanimité d'approuver la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Nîmes afin de renouveler l'opération en 2018 en commandant 80 « Passeports été »

#### **5 Mise à jour du règlement général des services enfance**

M. TROADEC informe que par délibération du 8 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé un règlement général des services enfance, en application depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 qui a permis de regrouper les dispositions applicables.

La suppression des nouvelles activités périscolaires l'a fait également évoluer à l'été 2017 pour la rentrée de septembre.

Parallèlement, le règlement du point rencontre jeunes mis à jour par délibération du 12 mai 2016, méritait d'être intégré dans le règlement général qui sera également complété par une partie

« *Acampados* ». Enfin, une autre évolution porte sur la mise en place du post-paiement de la restauration scolaire à la place du prépaiement.

M. RICHARD regrette la fermeture du PRJ pendant l'année scolaire et demande sa réouverture au moins le mercredi. M. TROADEC n'est pas contre l'idée mais préfère attendre que la demande vienne des jeunes eux-mêmes, d'autant plus qu'avec la fermeture des NAP les associations vont réinvestir le créneau du mercredi.

M. le Maire rappelle que l'instauration de ce service représente un coût pour la commune qui n'est pas forcément justifié au regard de la faible affluence au PRJ.

Après discussion, comme cela a été abordé en commission « enfance » le 30 novembre 2017, la nouvelle version du règlement général des services enfance entrant en application au 1<sup>er</sup> janvier 2018 est approuvée à l'unanimité.

## **6 Projet éducatif de territoire 2018/2020**

M. TROADEC informe que par délibération du 30 septembre 2014 mise à jour le 29 avril 2015, le conseil municipal a approuvé son Projet éducatif de territoire (PEDT) pour la période 2014/2017. Arrivé à échéance à la rentrée scolaire 2017/2018, la mise à jour de ce document est donc nécessaire.

Pour rappel, le Projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Le PEDT s'appuie sur les activités déjà mises en place par les communes ainsi que sur d'autres offres existantes dans les territoires. Il permet de faire converger les contributions de chacun des acteurs du territoire au service de la complémentarité et de la continuité entre le temps scolaire et le temps périscolaire, dans l'intérêt de l'enfant. Il permet l'installation, à l'initiative des élus, d'un partenariat associant tous les acteurs pour en suivre et en évaluer la mise en œuvre dans le temps.

Les services de l'État accompagnent en tant que de besoin l'élaboration des PEDT par les communes et favorisent leur signature en apportant une expertise technique et des conseils.

M. GERVAIS n'est absolument pas satisfait du contenu du document proposé qui devrait, à son sens, prendre en compte la cantine et comporter un bilan de l'application de sa version précédente.

M. TROADEC lui répond que le temps méridien ne correspond pas à la cantine et que le PEDT ne présente de toute façon plus vraiment d'intérêt depuis le retour à la semaine de 4 jours. Désormais, il sert surtout à pouvoir moduler le taux d'encadrement des jeunes.

M. VEYRAS renouvelle sa demande afin que les suppléants soient conviés aux commissions.

Après discussion, comme cela a été abordé en commission « enfance » le 30 novembre 2017, il est décidé d'approuver avec 2 voix contre (M. GERVAIS-M. SORRIAUX) le nouveau PEDT 2018/2020 qui s'appliquera jusqu'à la rentrée 2020/2021.

## **7 Dépôt d'un dossier au titre des amendes de police 2018**

M. BERTHUOT rappelle que conformément aux articles R2334-10 du Code général des collectivités territoriales, le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre les

collectivités disposant des compétences en matière de voies communales et de parcs de stationnement.

Le Conseil départemental est chargé de cette répartition. Sont subventionnables tous les travaux sur les routes départementales ou communales, commandés par des exigences de sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminement piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...).

Le département souhaite favoriser particulièrement les projets les plus modestes d'aménagement de sécurité. Cette aide est possible tous les 2 ans. La commune ayant obtenu une subvention au titre des amendes de police en 2016, un nouveau dossier peut être déposé ; la date limite étant le 31 janvier 2018.

Il est proposé de demander une participation pour une opération de sécurisation de carrefours : celui rue de Garons/rue de la paix et celui chemin de Pissevin/rue des Jardins. Les aménagements visant à améliorer la visibilité et réduire la vitesse pour la sécurité des usagers (piétons, cyclistes, véhicules) sont détaillés en annexe n°6.

Ces travaux sont évalués à 36 336,36 € TTC :

- Rue de Garons/rue de la paix : 17 391,36 € TTC
- Chemin de Pissevin/rue des jardins : 18 945 € TTC

Après discussion entre MM. GERVAIS et BERTHUOT sur le choix et la qualité des aménagements retenus, il est décidé d'approuver à l'unanimité le dépôt de cette opération de sécurisation de carrefours au titre des amendes de police 2018.

## **8 Rapport d'évaluation de transfert des charges relatif à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole**

M. le Maire informe que la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLECT), réunie le 13 septembre 2017, a adopté à l'unanimité le rapport définitif relatif à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole. Il a été transmis à la commune qui l'a reçu le 9 octobre 2017. À compter de cette date, le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer.

Le rapport rappelle les compétences transférées par les ex-communes de la communauté de communes de Leins-Gardonnenque, les étapes de travail de la CLECT et les montants de la répartition des attributions de compensation par commune.

Il est décidé à l'unanimité d'approuver le rapport définitif du 13 septembre 2017 de la CLECT relatif à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole

## **9 Rapport d'évaluation de transfert des charges liées au transfert de l'office du tourisme de Saint-Gilles**

M. le Maire informe que la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLECT), réunie le 29 septembre 2017, a adopté à l'unanimité le rapport d'évaluation de transfert des charges liées au transfert de l'office du tourisme de Saint-Gilles à la communauté d'agglomération de Nîmes métropole. Il a été transmis à la commune qui l'a reçu le 9 octobre 2017. À compter de cette date, le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer.

La loi NOTRe d'août 2015, et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévoyait que la compétence « tourisme » soit exercée par la communauté d'agglomération de Nîmes métropole. Les offices de tourisme existants (Nîmes et Saint-Gilles) devaient être rattachés à la communauté d'agglomération.

Nîmes ayant souhaité conserver la compétence de promotion du tourisme, seul l'office de tourisme de Saint-Gilles est concerné par le transfert. Le rapport rappelle le contexte et le cadre réglementaire. Il précise également que le montant total des charges transférées s'élève à 166 134,73€.

Après discussion (M. RICHARD) sur la répartition des agents qui seront effectivement repris par la ville de Nîmes ou la Communauté d'Agglomération, il est décidé d'approuver à l'unanimité le rapport définitif du 29 septembre 2017 de la CLECT relatif à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole.

## **10 Rapport d'évaluation de transfert des charges liées au transfert des zones d'activités économiques**

M. le Maire informe que la commission locale d'évaluation des transferts des charges (CLECT), réunie le 29 septembre 2017, a adopté à l'unanimité le rapport définitif relatif à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole. Il a été transmis à la commune qui l'a reçu le 9 octobre 2017. À compter de cette date, le conseil municipal dispose de trois mois pour se prononcer.

La loi NOTRe d'août 2015 renforce le rôle de l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, Nîmes métropole a donc eu entière compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités. Au total, 18 zones communales ont été transférées vers Nîmes métropole, dont 2 pour Bouillargues (Parc Delta et Les Bosquets).

Le rapport complet de la CLECT rappelle les étapes et la méthodologie de travail, le cadre réglementaire et l'évaluation des charges d'entretien et de renouvellement. Pour Bouillargues, le montant est de 17 708 €.

Il est décidé d'approuver à l'unanimité le rapport définitif du 13 septembre 2017 de la CLECT relatif à l'extension du territoire de la communauté d'agglomération de Nîmes métropole.

## **11 Attribution d'indemnités de conseil au trésorier**

M. SEGUELA rappelle que l'arrêté du 16 décembre 1983 fixe pour les comptables les conditions de versement d'une indemnité de conseil lorsqu'ils sont appelés à réaliser des missions de conseils et d'assistance auprès des collectivités. Cette indemnité est facultative et son taux maximum est prévu par la réglementation.

Le versement de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération à l'occasion du changement de comptable en place dans la mesure où elle celle-ci reste nominative.

Lors de sa séance du 26 novembre 2015, le Conseil Municipal a ainsi attribué cette indemnité à Monsieur Michel CHARRARD, chef de service comptable de la Trésorerie de Nîmes Métropole. Ce dernier ayant quitté ses fonctions le 30 septembre 2017, une nouvelle délibération devra être prise pour accorder cette même indemnité à son successeur, M. Fabrice CES, en poste dès le 2 octobre 2017.

Sous réserve que le nouveau Trésorier apporte services, conseils et analyses financière dans le cadre d'un partenariat constructif, il est décidé de valider à l'unanimité le versement de son indemnité au même taux (100%) que son prédécesseur et de dire que cette délibération est applicable annuellement et pour toute la durée du mandat et prend effet en octobre 2017.

## **12 Ouverture anticipée des crédits 2018**

M. SEGUELA informe que jusqu'à l'adoption du budget prévu en mars 2018, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales autorise le Maire, par anticipation du vote du budget et sur autorisation du Conseil municipal à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les restes à réaliser 2017 peuvent eux être payés sans délibération spécifique.

Les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2017 s'élevaient sur le budget principal à 4 053 715,95 €. Sans le remboursement du capital de la dette (416 000 €) et les opérations d'ordre (350.24 €) le montant des dépenses réelles en 2017 était fixé à 3 637 365,71 € le quart de ces crédits représente donc un maximum de 909 341.43 €.

Afin de pouvoir régler les factures d'investissement avant le vote du budget général 2018, il est proposé d'approuver les ouvertures budgétaires anticipées suivantes :

Imputation	Libellé	Propositions 2018
2151	Travaux de voirie « Aldi »	450.000 €
2115	Acquisition bâtiment « auto-école »	180 000 €
2184	Matériel et mobilier divers et notamment pour l'ALSH afin d'augmenter la capacité d'accueil des petits (accord obtenu de la PMI le 21/11/17)	5 000 €
		635 000 €

M. TROADEC précise que La nouvelle capacité d'accueil de l'ALSH passe de 30 à 45 enfants pour les moins de 6 ans, et de 60 à 65 pour les plus de 6 ans.

M. SORRIAUX regrette que ce point n'ait pas été examiné en commission finances. M. SEGUELA rappelle qu'il s'agit là d'un sujet récurrent et mineur ne justifiant pas la convocation d'une commission.

Cette proposition d'ouverture anticipée de crédits est adoptée avec 2 voix contre (M. GERVAIS-M. SORRIAUX)

## **13 Autorisation donnée à M. le Maire de déposer une demande de permis de construire pour la réalisation du centre omnisports**

M. SEGUELA rappelle que par délibération n°2016-76 datée du 29 septembre 2016, le conseil municipal a désigné le cabinet d'architecture Chabanne et Partenaires comme maître d'œuvre pour la construction d'un centre omnisports dans le secteur des Aiguillons.

Depuis la signature du marché correspondant à cette mission, le maître d'œuvre, la SPL AGATE et les services de la commune travaillent à la définition et à l'optimisation d'un projet répondant au cahier des charges fixé par la commune.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est à présent en mesure de passer à une phase plus opérationnelle suite à la transmission d'un Avant-Projet Définitif (APD) à la commune. Les grandes lignes de ce document qui servira de base aux travaux à réaliser ont été validées et seuls quelques arbitrages d'ordre technique et financier sont à effectuer.

En vue de ne pas prendre de retard sur le calendrier du projet prévoyant une livraison du bâtiment pour le début de l'année 2020, il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à déposer très prochainement la demande de permis de construire pour la réalisation de ce centre omnisports.



Tel que validé par la commission urbanisme le 22 novembre 2017, il est décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire au nom de la commune de Bouillargues pour la création d'un centre omnisports dans le secteur des Aiguillons.

#### **14 Exercice du Droit de Prémption Urbain AC 239**

M. le Maire informe que la commune a été destinataire le 16 octobre 2017 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un montant de 173 000 € pour un bien situé au 1 Rue de la République. Cet immeuble à usage mixte de commerce (auto-école en rez-de-chaussée) et d'habitation (1<sup>er</sup> étage), d'une surface utile d'environ 110 m<sup>2</sup>, est localisé dans le périmètre d'un emplacement réservé du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le dispositif juridique de l'emplacement réservé a pour objectif de permettre à une personne publique d'anticiper la réalisation d'un projet d'aménagement qu'elle a préalablement identifié en instituant une servitude d'urbanisme sur des parcelles privées. Les propriétaires concernés se retrouvent alors dans l'impossibilité d'entreprendre des travaux incompatibles avec le projet envisagé.

C'est en ce sens qu'a été institué l'emplacement réservé n°54 au profit de la commune à l'occasion de l'approbation du PLU en novembre 2015 en vue de l'extension de la Place de la Madone.

Le bien concerné étant également situé dans le périmètre d'application du Droit de Prémption Urbain (DPU), la commune, déjà propriétaire du bâtiment mitoyen, est désormais en mesure de se substituer à son potentiel acquéreur afin de constituer une réserve foncière lui permettant à terme d'aménager un nouvel espace public.

Il convient de noter que le commerçant du rez-de-chaussée bénéficie d'un bail commercial dont il pourra toujours se prévaloir jusqu'en 2020 et dont les dispositions seront opposables au nouveau propriétaire. L'extension de la Place de la Madone n'étant pas programmée sur un court terme, la commune est en mesure d'assurer la pérennité de cette activité jusqu'à l'échéance du bail.

L'estimation de la valeur vénale du bien effectuée par les services de *France Domaine* s'élevant à 156 000 €, il est proposé d'adresser une contre-offre au propriétaire à hauteur de 170 000 euros, et ce afin de rester dans une marge de négociation raisonnable de 10 % de la valeur estimée.

M. GERVAIS souhaiterait que cet immeuble soit rapidement démoli pour éviter sa dégradation et que la commune mène une politique bien plus volontaire pour acquérir les bâtiments mitoyens. M. GAILLARD répond qu'il souhaite plutôt privilégier la procédure de prémption à celle d'expropriation pour ne pas mettre les occupants dans des positions inconfortables.

Tel que validé par la commission urbanisme le 22 novembre 2017, il est décidé à l'unanimité d'approuver l'acquisition par exercice du Droit de Prémption Urbain de la parcelle AC 239, d'une contenance de 109 m<sup>2</sup>, sise au 1 Rue de la République à Bouillargues au prix de 170 000 € (cent-soixante-dix-mille euros) et de désigner Maître Garbuïo comme notaire chargé de la transaction.

#### **15 Cession amiable de la parcelle AC 117 (bâtiments de l'école Charles Péguy)**

M. le Maire informe que le conseil municipal a approuvé le 29 septembre 2016 le principe de la cession des bâtiments loués à l'école privée Charles Péguy à l'APEGIEC pour un prix de 250 000 euros. À cette occasion, un échelonnement des paiements en trois échéances avait été acté de la manière suivante :

- 2017 : 80 000 €
- 2018 : 85 000 €
- 2019 : 85 000 €

La vente n'ayant pas pu être conclue en 2017 pour des raisons de procédure indépendantes de la volonté des deux parties, le paiement de la première tranche du prix s'avère impossible avant le 31 décembre 2017, la demande de permis de construire n'ayant notamment pas encore été déposée. Dès lors, l'une des conditions essentielles de réalisation de la vente n'est pas réalisée et la transaction ne peut donc se poursuivre en l'état.

La volonté de faire aboutir cette transaction restant intacte, il est proposé de reporter dans le temps le paiement du prix de vente en accord avec l'APEGIEC selon les modalités de paiement du prix suivantes :

- 2018 : 85 000 €
- 2019 : 85 000 €
- 2020 : 80 000 € (au plus tard le 31 mars)

Les autres conditions relatives à cette vente resteront inchangées.

Après discussion concernant l'origine du retard des travaux, et tel que validé par la commission urbanisme le 22 novembre 2017, il est décidé à l'unanimité de se prononcer sur la cession de la parcelle cadastrée section AC n°117 et du bâtiment aux conditions visées ci-dessus.

#### **16 Vente d'une parcelle communale (Impasse des Sophoras)**

M. le Maire rappelle que dans le cadre de la cession précitée de l'immeuble hébergeant l'école privée Charles Péguy, il avait également été prévu d'extraire de la parcelle cadastrée section AC n°117 une bande de terrain d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> mise à disposition du propriétaire voisin depuis plusieurs années.

Cette portion permet de desservir depuis le début des années 1990 la parcelle cadastrée section AC n°113 en facilitant la manœuvre et le stationnement des véhicules de ses occupants.

Le bornage de cette emprise foncière enclavée ayant été réalisé, la cession à sa valeur vénale estimée par les services de *France Domaine* peut maintenant être effectuée.

Tel que validé par la commission urbanisme le 27 septembre 2017, il est décidé à l'unanimité d'approuver la cession de la parcelle cadastrée section AC n°347, d'une contenance de 67 m<sup>2</sup>, sise Impasse des Sophoras à Bouillargues, au profit de Monsieur Elie ALLEZ au prix de 6 700 € (six-mille-sept-cents euros) et de désigner Maître Garbuño comme notaire chargé de la transaction.

#### **17 Classement dans le domaine public (Rue de la cave coopérative)**

M. le Maire informe que la commune a récupéré dans son patrimoine le 24 octobre 2017 une portion de la voirie et l'espace vert jouxtant la Résidence *l'Ouliveto* comme cela avait été convenu avec la société *Un Toit pour Tous* dès le lancement de cette opération de construction.

Classé dans le domaine privé, la parcelle d'assiette de ces équipements a vocation à intégrer le domaine public communal dans la mesure où toutes les conditions relevant de la domanialité publique sont remplies (propriété publique affecté directement à l'usage du public).

Cependant, l'achèvement de cette procédure d'incorporation au domaine public nécessite une délibération de classement pour constater l'appartenance de ce bien au domaine public.

Tel que validé par la commission urbanisme le 22 novembre 2017, il est décidé à l'unanimité de prononcer le classement de la parcelle cadastrée AE 243 dans le domaine public communal.

## **18 Classement dans le domaine public (Rue du Vallon)**

M. le Maire rappelle que la commune a récupéré dans son patrimoine le 19 juillet 2017 une portion de voirie d'une contenance de 60 m<sup>2</sup> située au niveau des n°24 et 26 de la rue du Vallon.

A l'instar de la procédure à engager pour la portion de voirie de la rue de la cave coopérative, la parcelle cadastrée section AM n°455 a vocation à intégrer le domaine public communal dans les mêmes conditions.

Tel que validé par la commission urbanisme le 22 novembre 2017, il est décidé à l'unanimité de prononcer le classement de la parcelle cadastrée AM 455 dans le domaine public communal.

## **19 ZAC de Bonice : prolongation de la convention d'AMO de la SPL AGATE**

M. le Maire rappelle que lors de sa séance du 8 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de prolonger par avenant (jusqu'au 31 décembre 2017) la durée de validité de la mission d'assistance confiée à la SPL AGATE dans le cadre de la réalisation des études préalables nécessaires à la création de la future ZAC dans le secteur de Bonice.

L'approbation du dossier de création de la ZAC dans le secteur de Bonice ne pouvant selon toute vraisemblance être envisagée d'ici cette date, il est impératif d'autoriser la signature d'un avenant portant prorogation de cette convention. Afin de se prémunir de tout contretemps dans la réalisation de ces études, l'expiration de cette convention sera reportée au 1<sup>er</sup> juin 2019. Cet avenant ne change pas les conditions économiques de la convention.

Tel que validé par la commission urbanisme le 22 novembre 2017, il est décidé avec 3 abstentions (M. VEYRAS - M. RICHARD - Mme ROMAN) d'approuver cet avenant n°3 de prolongation des délais d'une durée de un an et demi, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019.

## **20 Mise en place du RIFSEEP**

M. SEGUELA rappelle que par délibération du 19 février 2013, le conseil municipal a mis à jour le régime indemnitaire applicable au personnel communal.

Par décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (RIFSEP), les fondements de ce régime indemnitaire ont changé.

Le RIFSEEP a notamment pour objectif de prendre en compte la place des agents dans l'organigramme de la commune et reconnaître les spécificités de certains postes.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) qui valorise le parcours professionnel des agents, selon la responsabilité, les compétences techniques, la diversification des connaissances, l'investissement personnel et professionnel.
- Le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA). Cette part facultative et variable permet de susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement (IAT, PFR, IFTS, IEMP, prime élections, indemnité régisseur...), hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu (NBI, frais de déplacement, heures supplémentaire, astreintes, permanence,

travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés...). À ce jour, le RIFSEEP s'applique aux cadres d'emplois suivants

- Attachés territoriaux (catégorie A)
- Rédacteurs territoriaux (catégorie B)
- Adjoint administratif (catégorie C)
- ATSEM (catégorie C)
- Adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
- Adjoints techniques (catégorie C)
- Agents de maîtrise (catégorie C)

Les arrêtés ministériels ne sont pas parus pour les autres cadres d'emplois.

Pour définir les éléments applicables à Bouillargues, les membres du comité technique se sont rencontrés à plusieurs reprises. Les chefs de services ont aussi été associés pendant l'été et tous les services ont été rencontrés à l'automne. Le comité technique a finalement donné un avis favorable le 27 novembre 2017.

Il appartient dorénavant au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants

- Les personnels bénéficiaires : personnel titulaire
  - La nature des primes qui seront versées dans la collectivité : l'IFSE et pas le CIA
  - Le montant de chacune dans la limite des maxima prévus pour les fonctionnaires d'État :
- Cadre d'emploi des attachés territoriaux – catégorie A

		<b>IFSE</b>
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	Montant maximum
Groupe A1	Direction générale des services	36 210 €
Groupe A2	Responsable d'un service ayant des compétences spécifiques et pouvant suppléer la direction générale des services	32 130 €
Groupe A3 <i>pas d'agent concerné à ce jour</i>	Agent du service ayant des compétences particulières	25 500 €

- Cadre d'emploi des rédacteurs – catégorie B

		<b>IFSE</b>
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	Montant maximum
Groupe B1 <i>pas d'agent concerné à ce jour</i>	Responsable d'un service avec encadrement du personnel	17 480 €
Groupe B2 <i>pas d'agent concerné à ce jour</i>	Gestionnaire ou animateur de services	16 015 €
Groupe B3	Agent du service sans responsabilité d'encadrement	14 650 €

- Cadre d'emploi des adjoints administratifs – catégorie C

		<b>IFSE</b>
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	Montant maximum
Groupe C1	Responsable d'un service avec encadrement de personnel	11 340 €
Groupe C2	Agent du service	10 800 €

- Cadre d'emploi des ATSEM – catégorie C

		<b>IFSE</b>
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	Montant maximum
Groupe C1 <i>pas d'agent concerné à ce jour</i>	Responsable d'un service avec encadrement de personnel	11 340 €
Groupe C2 <i>pas d'agent concerné à ce jour</i>	Agent du service	10 800 €

- Cadre d'emploi des adjoints d'animation – catégorie C

		<b>IFSE</b>
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	Montant maximum
Groupe C1 <i>pas d'agent concerné à ce jour</i>	Responsable d'un service avec encadrement de personnel	11 340 €
Groupe C2	Agent du service	10 800 €

- Cadre d'emploi des adjoints techniques – catégorie C

		<b>IFSE</b>
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	Montant maximum
Groupe C1	Responsable d'un service avec encadrement de personnel	11 340 €
Groupe C2	Agent du service	10 800 €

- Cadre d'emploi des agents de maîtrise – catégorie C

		<b>IFSE</b>
<b>Groupes</b>	<b>Fonctions</b>	Montant maximum
Groupe C1	Adjoint au responsable d'un service pouvant le suppléer en cas d'absence	11 340 €
Groupe C2	Agent du service	10 800 €

- Le réexamen se fera :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi au sein d'un même groupe ou d'un autre groupe de fonctions,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,

- au moins tous les deux ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

Conformément à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014, applicable à la fonction publique de l'État, lors de la première application du RIFSEEP, le montant indemnitaire mensuel de l'IFSE perçu par l'agent est conservé la première année.

- Les critères de modulation du régime indemnitaire proposés sont :
  - en cas de congés de maladie ordinaire, l'IFSE évoluerait ainsi :
    - Une retenue de 50 € par mois calendaire d'absence pendant les trois premiers mois,
    - Du 4<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois, l'IFSE suit le traitement,
    - Après 12 mois d'absence, l'IFSE est supprimée.
  - Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption, en cas d'accident de travail (de service et de trajet), en cas de travail à temps partiel thérapeutique, les primes, durant les jours de formation, en cas d'autorisations spéciales d'absence, l'IFSE serait maintenue intégralement.
  - En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, le versement de l'IFSE serait suspendue.
  - En cas de grève, la retenue porte sur l'ensemble de la rémunération : le traitement mais aussi les primes et indemnités.
  - Pour la prime de Noël, il sera proposé de reprendre les critères prévus dans la délibération du 30 octobre 1997, à savoir :
    - 15 jours neutralisés (du 1<sup>er</sup> au dernier) pour cause de maladie ordinaire
    - 8 jours neutralisés pour cause de cure thermale
    - 30 jours neutralisés pour cause d'opération chirurgicale
    - Pas de pénalité de jours pour cause de maternité
- la périodicité de versement : maintien des modalités de versement actuelles : versement mensuel + prime de Noël fixe au mois de novembre

M. GERVAIS prend la parole :

« Quel est le montant total du RIFSEEP prévu ?

Concernant les critères de modulation :

- *Supprimer le mot PRIME pour MODULATION*
- *La retenue de 50 euros par mois calendaire d'absence est la même que l'on soit Directeur ou adjoint ! C'est discriminatoire et injuste. Moins vous gagnez et plus on vous retient. Préférer un %*
- *Que veut dire : du 4<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> mois, l'IFSE suit le traitement ?*
- *En cas de congés de longue maladie, grave maladie longue durée, de mise en disponibilité d'office pour raison de santé, suspension de l'IFSE. C'est la double peine pour certains agents, suivant le travail qu'ils font.*
- *En cas de grève : quelle est la retenue de l'IFSE, ce n'est pas précisé ?*
- *Pour la prime de Noël : que veut dire 15 jours, ..... Mutualisés ?*
- *Quelle est la période de retenue prise en compte ? Une année glissante ou calendaire ?*

*En résumé, ce texte est attaquant car il est discriminatoire notamment sur le mode de calcul des retenues sur l'IFSE ».*

Après avoir répondu à ces questions, M. SEGUOLA précise que pour le moment le CIA n'a pas été instauré à la demande des délégués syndicaux qui n'ont pas souhaité qu'une partie de la rémunération des agents dépendent de leur engagement et de leur manière de servir au grand regret des représentants des élus. Le CIA pourra être mis en place à l'avenir après retour d'expérience des autres communes.

M. GERVAIS insiste sur le fait qu'il faudrait plus prendre en compte la notion de risque plutôt que celle de mérite.

Ce point est adopté avec 2 abstentions (M. GERVAIS-M. SORRIAUX).

## **21 Pour information : décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Mise à disposition de la salle 10 à la SEDDAD ESCALIERES pour séance de rééducation (école Charles Péguy)	21/09/2017
Mise à disposition des salles 3 et 5 au collège pour 2017 2018	21/09/2017
Mise à disposition du terrain d'honneur du stade municipal auprès du club sportif et artistique de la base militaire de garçons de sept 2017 à fin juin 2018	22/09/2017
Mise à disposition du stade auprès de l'école primaire pour l'année scolaire 2017/2018	26/09/2017
Mise à disposition du dojo à l'école primaire pour l'année scolaire 2017/2018	26/09/2017
Mise à disposition du stade et salle 6 de l'école Charles Péguy pour l'année scolaire 2017 2018	26/09/2017
Mise à disposition de locaux auprès du SUN ALB pour 2018	02/10/2017
Mise à disposition des locaux municipaux auprès de l'ALB pour 2018	18/10/2017
Mise à disposition du stade auprès de l'école Charles Péguy pour 2018	18/10/2017
Mise à disposition de la salle 5 auprès de l'école Charles Péguy pour 2018	18/10/2017
Mise à disposition de la salle 5 du parc blachère pour l'année 2017 2018	23/10/2017
Mise à disposition de la salle 9 à l'UNP du parc blachère pour l'année 2017 2018	23/10/2017
Mise à disposition des salles du parc blachère au CSC pour 2018	24/10/2017
Mise à disposition de la salle 6 du parc blachère à l'EMB pour l'année 2018	24/10/2017
Mise à disposition de la salle 3 du parc blachère à modance pour l'année 2018	24/10/2017
Mise à disposition de la bergerie à gamela nostra pour l'année 2018	24/10/2017
Mise à disposition de la bergerie à Bailar sempre pour l'année 2018	25/10/2017
Mise à disposition de locaux auprès de l'EMB pour 2018	25/10/2017
Mise à disposition de locaux auprès de novalis musica pour 2018	25/10/2017
Mise à disposition de locaux auprès du club nîmois de bonsaïs pour 2018	25/10/2017
Mise à disposition d'un local à l'atelier des mini-pouces en 2018	25/10/2017
Mise à disposition de locaux à la maison des associations à l'ICAPAR en 2018	25/10/2017
Mise à disposition de locaux à la maison des associations rue des maçons et stade à l'USB en 2018	26/10/2017
Mise à disposition du local de la maison des associations rue des maçons au CSC pour des cours de guitare en 2018	26/10/2017
Mise à disposition de locaux à l'AFB pour l'année 2018 villa du parc	26/10/2017
Mise à disposition de la bergerie en 2018 auprès de l'association les faits qui créent	26/10/2017
Mise à disposition salle 4 blachère aux joyeux retraités pour 2018	26/10/2017
Mise à disposition de la salle 12 auprès de la FNACA en 2018	31/10/2017
Mise à disposition de la salle 12 du parc blachère auprès de coutumes et traditions en 2018	03/11/2017
Mise à disposition de la salle 12 du parc blachère auprès de la respelido en 2018	03/11/2017
Mise à disposition du gymnase en 2018 à la bonbonera futsal	14/11/2017
Avenant à la convention CSC 2018 pour utilisation de la salle 3 le mardi de 14h à 15h pour cours de danse	16/11/2017
UTASI Conseil général assistante sociale renouvellement utilisation d'un local à compter du 09 mars 2018	16/11/2017

Attribution marché subséquent Accord cadre voirie - route de Nîmes lot 2 « voirie - Travaux d'investissement - Opérations > 50 K€ HT » : Razel Bec, pour un montant de 463 306, 94 € HT	20/11/2017
Attribution marché subséquent Accord cadre voirie - route de Nîmes lot 3 « réseaux secs » : SPIE, pour un montant de 36 374,20 € HT	20/11/2017
Mise à disposition d'un local maison des associations rue des maçons au running club en 2018	20/11/2017

## **22 Questions diverses**

M. GERVAIS souhaite prendre connaissance du bilan social 2016.

M. le Maire précise que le bilan 2017 sera adopté en 2018. Au 30 novembre 2017, 50 agents sont titulaires et 19 agents contractuels. La commune compte également un apprenti et un CAE.

Il est aussi rappelé que le montant des subventions accordées aux associations n'a pas encore été calculé.

Une discussion est ouverte sur le skate-parc qui est régulièrement vandalisé. M. BERTHUOT indique que pour le moment seuls des travaux de sécurisation sont effectués. Une rénovation totale du site nécessiterait un investissement financier bien plus lourd.

Mme VIALA déplore que le nouvel immeuble « *le Tropézien* » ne respecte pas les préconisations relatives aux façades telles que proposées dans l'opération d'aide aux rénovations dans le centre du village.

M. le Maire répond que ce bâtiment n'est pas situé dans le périmètre concerné et surtout que le dépôt de la demande de permis de construire était antérieur à la mise en place de cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire,  
Aurélien CARDIN.

Le Maire,  
Maurice GAILLARD.